



**COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

**L'an deux mille dix-huit**, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du quatre décembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : M. BRET, D.DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN, C. VIAL.

Absents : C. BOULON, J.P. FUSTIER.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19/11/2018,
3. Arrêt PLU,
4. Avenant à la convention « participation aux frais de scolarité – Commune de Glun »,
5. Apurement dette SDE,
6. Approbation règlement et tarifs régie de cantine ,
7. DM3,
8. Questions diverses.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

R. NAVARRO est désignée, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du PV de la séance du 19 novembre 2018**

Le Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2018 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

**Monsieur le Maire expose :**

Il est rappelé les grandes étapes de l'élaboration du PLU, et il propose « une délibération symbolique » puisque l'arrêt du PLU incombe à la Communauté de Communes Rhône Crussol, collectivité compétente en matière de planification urbaine.

La révision du PLU a été lancée par la délibération 13-32 du 26 août 2016 complétée par la délibération du 26 octobre 2015. Il s'agit d'un long processus de réflexion et de concertation.

**1. Rappel des modalités de concertation initialement prévues par la délibération en date du 26/10/2015 et du 26/08/2013 :**

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunions publiques avec la population
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU
- Affichage et mise à disposition du dossier en mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

**Registre destiné aux observations** de toute personne intéressée mis à disposition du public, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles : *7 observations consignées dont 6 demandes de mise en constructibilité de terrains et 1 pour une demande de réhabilitation.*

Possibilité d'écrire au Maire : *17 courriers reçus : 14 portaient sur la demande de mise en zone constructible de terrains, deux sur la confirmation du maintien en zone constructible de terrain déjà constructible, et 1 demande pour la mise en place d'un emplacement réservé permettant de faciliter les manœuvres dans un hameau difficile d'accès.*

**De nombreuses visites pendant les permanences** (toutes les deux semaines le samedi matin) ou rendez-vous pris : *avec comme questions principales les zones susceptibles d'être ouvertes à la constructibilité, les zones actuellement constructibles qui seront supprimées pour répondre aux prérogatives du SCoT, de limitation ou de préservation des espaces naturels ou agricoles, de définition des OAP à venir.*

**Des ateliers thématiques associant des acteurs particuliers** ont été organisés :

- le 16/06/2016 : *Habitat, Architecture, Patrimoine, Equipements*
- le 16/06/2016 : *Activités, commerces et services, mobilités*
- le 16/06/2016 : *Agriculture et environnement*

*Les ateliers thématiques (16/06/2016) ont permis d'associer les acteurs économiques du territoire à l'élaboration du PLU. Les échanges ont permis aux élus d'expliquer leurs objectifs et de discuter sur le devenir du territoire. Ont notamment été évoqués :*

**Atelier Habitat-Architecture-Patrimoine**

*Synthèse des réflexions de l'atelier*

- *Cadre de vie à préserver, pour de l'attractivité (nature, paysage), du vivre ensemble,*
- *Respect de l'identité de village (esprit village) rurale, un village ouvert avec ses hameaux,*
- *Respect des vues, du paysage,*
- *Prise en compte de projets innovants, dynamiques agricoles,*
- *Densification, mixité à développer,*
- *Permettre de répondre à tous les besoins d'habiter,*

**Atelier Agriculture, paysage et environnement**

- *Réflexion à avoir sur le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles,*
- *Attention au développement de l'urbanisation qui doit être compatible avec le maintien de l'activité agricole,*

- *Questionnement sur le choix des secteurs constructibles : rappel du cadre donné par le SCoT. Le village est prioritaire pour le développement urbain. Quelques hameaux sont identifiés comme enveloppes secondaires et peuvent être densifiés aussi.*
- *Réflexion sur l'avenir de l'agriculture et les atouts du territoire qui est situé à proximité de la vallée du Rhône.*

### **Atelier Activités commerciales, artisanat, tourisme et services**

*Synthèse des réflexions/propositions issues de l'atelier :*

- *Repenser les circulations et le stationnement pour limiter l'effet de village traversant,*
- *Renforcer l'attractivité des espaces publics notamment en aménageant des espaces de jeux et de repos (pique-nique) : place du village, esplanade de la mairie, théâtre de verdure,*
- *Améliorer la signalétique des commerces et des éléments de patrimoine,*
- *Créer un espace pour les acteurs économiques locaux : proposition de créer un espace de co-working*
- *Accompagner l'activité économique du territoire : valorisation du site du Pic, développer les circuits courts en agriculture, besoin de zone artisanale...*
- *Réflexion sur l'habitat : prendre en compte la réalité de la topographie des terrains pour la définition des terrains urbanisables, prendre en compte les besoins spécifiques des personnes âgées.*

## **2. Examen et prise en compte des remarques :**

- Maintien du cadre de vie rural – dimensionnement de l'enveloppe urbaine et densité – diversification de l'offre en logements – accueil des personnes âgées ...

Le projet communal permet de garder la dynamique démographique actuelle tout en respectant les prescriptions supra-communales (SCoT et PLH). Le dimensionnement du PLU est prévu pour permettre un développement de l'ordre de 7 logements/an. Un secteur au centre-village a été défini pour permettre une densité élevée de logements en proposant des logements collectifs ou groupés. La densité y est importante. Les autres secteurs de développement encadrés par les OAP en continuité d'un tissu bâti plus lâche prévoient une morphologie de logements moins dense (logements individuels ou accolés) pour répondre aux besoins diversifiés des personnes souhaitant habiter sur la commune et recherchant un cadre de vie rural préservé. La modulation des densités selon les secteurs permet de respecter les objectifs de densité prescrits par le SCoT (environ 15 logements/ha) tout en proposant des formes d'habitat répondant à des besoins variés. Le secteur « Sud village » prévoit une partie de logements adaptés aux personnes âgées et des logements en accession sociale permettant là encore de répondre aux besoins diversifiés de logements

- Mise en valeur des paysages, préservation des vues, du patrimoine ...

Le règlement a mis en place des zones Ap et Np sur la ligne de crête pour laquelle les constructions sont fortement contraintes : pas de nouveaux bâtiments, antennes limitées à 9m. Sur les secteurs présentant des points de vue, une réglementation sur les clôtures a été mise en place. Le règlement introduit des prescriptions pour protéger le patrimoine bâti et naturel présentant un enjeu paysager (élément de patrimoine à protéger, arbres isolés et alignements protégés, espaces boisés classés ...). Quatre anciens bâtiments agricoles ont été repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Enfin le projet prévoit la valorisation du site du Pic. Une zone spécifique a été mise en place pour permettre une valorisation future du site et à terme l'aménagement d'une maison du paysage, projet qui sera porté par la communauté de communes.

- Maintien des activités économiques :

Le règlement protège les terres agricoles par un classement en zone agricole des terres exploitées et une limitation de l'enveloppe constructible. Les commerces en centre-village sont protégés par la définition d'un linéaire commercial à préserver. Le règlement encourage la mixité des fonctions dans le tissu urbain en autorisant des activités économiques compatibles avec les zones d'habitat dans les zones urbaines. Le projet

ne prévoit pas de zone d'activité spécifique dédiée aux activités économiques. Le SCOT Grand Rovaltain réserve la possibilité pour les communes rurales de réserver 1ha de zone dédiée aux activités économiques. La commune de Saint Romain a préféré mutualiser cette possibilité avec des communes environnantes.

- Sécurisation, amélioration des déplacements :  
le PLU prévoit la mise en place de plusieurs emplacements réservés pour améliorer les déplacements : création de liaisons piétonnes inter-quartiers en centre bourg, amélioration des chemins ruraux, sécurisation de carrefours
- Projets d'équipements communaux  
Le PLU prévoit la mise en place de plusieurs emplacements réservés des équipements particuliers : réserves incendie...

Ainsi, la concertation a été menée de façon élargie, en respectant les modalités définies dans la délibération du 26/08/2013 complétée par la délibération du 26/10/2015. La concertation a engendré quelques modifications au projet de PLU, dans le respect des orientations générales du PADD.

### **3. Réunions publiques**

*- 2 réunions publiques ont été organisées :*

**Le 28/11/2016** portant sur le PLU et le contexte de sa révision, les modalités de concertation, les objectifs envisagés par les élus, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette réunion a été suivie d'un débat/échanges. Une vingtaine d'habitants sont venus assister à la réunion. Les points suivants ont fait l'objet de questions auxquelles les élus et le bureau d'étude ont répondu :

- le calcul du potentiel foncier restant disponible et les objectifs de densité : il a été précisé quels terrains étaient compatibles comme disponibles à la construction et les objectifs de densité imposés à l'échelle supra-communale. Il est précisé que les OAP permettent une meilleure maîtrise de la façon dont sont aménagés les secteurs stratégiques pour une optimisation du foncier et la préservation des espaces de qualité. Il est précisé aussi que le calcul des densités tiendra compte des contraintes topographiques et de gestion des eaux pluviales.
- La diversification des formes de logements : il est précisé que pour favoriser la rotation des ménages sur la commune, permettant de faire vivre l'école et les commerces, il est nécessaire de proposer du logement locatif. Il est fait référence aux lotissements en accession dont la population a vieilli et qui ne compte plus d'enfants.
- Réalisation d'une zone d'activité à Saint Romain : M. Le maire explique que les communes rurales, dans le cadre du SCOT, ont essayé d'obtenir du foncier pour des zones artisanales sur chaque commune. La réflexion tend plutôt à un regroupement du foncier économique mutualisé entre plusieurs communes. La localisation de cette zone n'est pas encore identifiée à ce stade.
- la réalisation éventuelle d'un PLU intercommunal et la prise en compte de la réalité de la commune : il a été précisé que l'échelle intercommunale est désormais la règle et que le PLU de Saint Romain sera l'un des derniers à cette échelle sur le territoire de la communauté de communes. Il est précisé que via la conférence des maires, la position de chaque commune dans le cadre d'une élaboration de PLUi est entendue

**Le 12/11/2018**, avant l'arrêt du PLU portant sur le rappel des orientations du PADD et la présentation du projet de PLU (zonage, OAP, règlement). Une trentaine d'habitants y ont participé. Les points suivants ont fait principalement l'objet de questions :

- Quelques demandes de précisions concernant certains points du règlement (hauteur des constructions...)
- Demandes de précisions sur la conception du projet encadré par l'OAP Sud Village.
- Questionnement sur l'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs constructibles. Il a été précisé que les terrains disponibles peuvent être urbanisés à n'importe quel

moment pendant la durée de vie du PLU pour les zones U et AU ouvertes, à condition de respecter les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant et le règlement.

- Demande de précision concernant le hameau de Préaux. Interventions sur les difficultés d'approvisionnement en eau potable de certains secteurs,
- Interventions sur la problématique de déprise agricole qui affecterait plus fortement l'évolution des paysages que l'urbanisation.
- Des questions ont porté aussi sur les difficultés de déplacement dans certains hameaux et sur la desserte du territoire par la fibre.
- Des questions ont portés aussi sur différents projets d'équipements communaux programmés et la desserte du territoire par la fibre

Ainsi, la concertation a été menée de façon élargie, en respectant les modalités définies dans la délibération du 26/08/2013 complétée par la délibération du 26/10/2015. La concertation a engendré quelques modifications au projet de PLU, dans le respect des orientations générales du PADD.

#### **4. Le document final**

Les contraintes fixées par les documents et prescriptions supra communales (le Schéma de Cohérence Territoriale avec ses zones de constructibilité imposées en faible extension sur la partie centre bourg et à périmètre constant sur 3 hameaux – Bressieux, Combes et Préaux et avec une densité moyenne de 15 logements par hectare visant à réduire à 4,88 ha l'ouverture à l'urbanisation et donc la consommation d'espaces agricoles ou naturels, le Programme local de l'Habitat fixant la possibilité de construction à 7 logements par an tout en respectant une typologie d'habitat diversifiée entre l'individuel, le groupé et le collectif ainsi qu'un ration de logements locatifs, ...) ont finalement occultés des orientations fortes de la commune pour la préservation de la ligne de crête, la préservation de cônes de vue et l'affichage d'intention particulières en terme de développement touristique ( circuits de randonnées, zone naturelles à caractère de loisirs ou culturels ou paysager) et de préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et des trames vertes et bleues.

Si l'on considère uniquement le volet constructibilité, l'occupation des dents dites creuses du village est un élément fort du PLU, avec l'objectif de combler les 2.5 hectares disponibles auxquels viennent s'ajouter des orientations d'aménagement et de programmation en 5 points particuliers (cœur de village, entrée sud, Balayou, Grangeneuve, Nervy pour le village et Bressieux et Combes pour les hameaux.

#### **Potentiel de création de logements en construction neuve, sur foncier non bâti**

##### **-Secteurs encadrés, soumis à OAP :**

→Zone AUa–secteur «Cœur de village» : 0,5 ha, 13 logements, 26 lgts/ha.

→Zone AUb–secteur «Balayou Nord» : 0,43 ha, 6 logements, 14 lgts/ha.

→Zone AUb –secteur «Sud village» : 0,82 ha, 17 logements, 21 lgts/ha.(parti à ne pas comptabiliser)

→Zone AUb–secteur «Grangeneuve» : 0,41 ha, 5 logements, 12 lgts/ha.

→Zone AUc–secteur «Bressieux» : 0,75 ha, 8 logements, 11 lgts/ha.

→Zone AUc- secteur «Nervy » : 0,40 ha, 4 logements, 10 lgts/ha

→Zone AUc- secteur Combes : 0.25 ha, 3 logements, 22 lgts/ha

→Zone AU –secteur «Nord» : 0,52 ha, 9 logements, 18 lgts/ha.(zone fermée)

→**Sous-Total théorique: 3.26 ha, 48 logements, 16 lgts/ha**

**-Secteurs « libres » en zones U** (parcelles isolées en dents creuses, lots restants dans lotissement) :

→Bourg: 2,15 ha, 32 logements potentiels estimés, 15lgts/ha.

→Préaux, 0,28ha, 4 logements potentiels estimés, 14lgts/ha.

→**Sous-Total théorique : 2,44 ha, 36 logements potentiels estimés, 15 lgts/ha.**

**Par délibération n°18-45, après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve les modalités et le bilan de concertation tels que présentés par M. le Maire
- soumet l'arrêt du PLU au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

**Point 4 : Avenant à la convention « participation aux frais de scolarité – Commune de Glun »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des enfants domiciliés sur la Commune de Glun sont scolarisés à l'école publique de Saint Romain de Lerps.

En application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, une participation aux charges scolaires est demandée à la commune de Glun soit, pour l'année scolaire 2017/2018, un montant de 623,98 € par élève (délibération n°18-20 du 24/08/2018). Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention du 5 novembre 2012 entre les 2 communes.

**Par délibération n°18-46, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les termes de l'avenant n°5 concernant le montant dû, à la convention du 5 novembre 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation aux charges scolaires avec la commune de Glun,

**Point 5 : Apurement dette SDE**

Monsieur le Maire rappelle :

Lorsque le SDE intervient pour les collectivités, il sollicite les communes pour le paiement des travaux sous forme de participation de l'ordre de 20 à 25% (en fonction de la nature des travaux – extension ou renforcement) payable sur plusieurs années.

Pour autant, les sommes dues entrent dans l'endettement de la commune.

A ce jour, la dette est la suivante :

Travaux	Montant travaux	Montant participation	Montant annuel remboursé	Année début	Année fin	Reste à rembourser
Enfouissement HTA-BT cimetièrre	130 016,45	20 282,57	1352,17	2009	2023	6 760,85
Extension BT la Valette	10 594,74	2 648,69	264,87	2013	2022	1 059,48
Enfouissement BT village	39 548,98	5 575,20	371,68	2004	2018	0
Extension BT Bressieux	37 371,46	9 342,87	934,29	2017	2026	7 474,32
<b>TOTAUX</b>	<b>217 531,63</b>	<b>37 849,87</b>	<b>2 923,01</b>			<b>15 294,65</b>

M. le Maire propose remboursement de la dette SDE.

N.FERATON rappelle qu'il s'agit d'une dette sans intérêt, et qui lui paraît plus judicieux de conserver la trésorerie. Il est répondu que solder cette dette permettrait de diminuer l'endettement de la commune et offrir une capacité d'emprunt plus importante lors d'une prochaine contractualisation de prêt pour les futurs investissements.

**Par délibération n°18-47, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : N.FERATON) autorise Monsieur le Maire à solder la dette SDE pour un montant de 15 294,65 €. Les crédits nécessaires seront prévus à la Décision Modificative n°3.**

## Point 6 : Approbation du règlement et des tarifs de cantine scolaire

Suite à la mise en place du nouveau système de réservation des repas de cantine scolaire, Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui a été établi. Il propose au Conseil municipal d'en approuver le contenu et les tarifs.

Par ailleurs, M. le Maire propose, au vu de l'augmentation de la fréquentation, de revoir les tarifs des repas.

**Par délibération n°18-48, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (C.VIAL ne participant pas au vote) :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la Cantine Scolaire (Diffusé et approuvé par les familles, document disponible en Mairie)

A compter du 01/12/2018, le prix du repas est maintenu à 4,20 euros majoré de 2euros en cas de réservation hors délai

- **Fixe** le prix du repas à 4,40 euros majorés de 2 euros en cas de réservation hors délai à partir du 1<sup>er</sup>/02/2019.

## Point 7 : Décision modificative n°3

**Monsieur le Maire expose :** Pour maintenir l'équilibre budgétaire du Budget Principal, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires.

Les modifications sont proposées comme suit :

### Section d'investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Opération 15</b>	<b>Construction école</b>		
D 2313	Immo. en cours - Construction	- 4320.32 €	
<b>Opération non individualisé</b>	<b>Opérations réelle non individualisée</b>		
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subvention d'équipement aux personnes de droit privé</b>		
D 20421	Subvention biens mobilier matériel et études	+ 4320.32 €	
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>		
D 21534	Réseaux électrification – Immobilisations Corporelles	- 15 295 €	
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts, dettes assimilées</b>		
D168758	Remboursement dette autre groupement	+ 15 295 €	
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>		
D198	Neutralisation des amt des subventions d'équipements versés	+15 294,65 €	
R28041582	Amortissement des subv versées aux autres groupements		+15 294,65€
<b>Total</b>		<b>15 294,65 €</b>	<b>15 294,65 €</b>

## Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
D 6042	Achat de prestations	+ 3 000 €	
D 60611	Energie - Electricité	+ 3 000 €	
D 60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 500 €	
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>		
D 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	+ 15 294,65 €	
R 7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées		+ 15 294,65 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion de courante</b>		
D 657351	Subvention au GFP de rattachement	- 8 500 €	
<b>Total</b>		<b>15 294,65 €</b>	<b>15 294,65 €</b>

Par délibération n°18-49, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 abstention : N.FERATON) la décision modificative n°3.

### **Point 8 : Questions diverses**

#### ➤ **Communication :**

- A.L. FOUREL organise la commission pour la rédaction du bulletin de janvier 2019.
- M. BRET reçoit Mme FOURNIER, journaliste à l'Hebdo de l'Ardèche.

#### ➤ **Vie au Village :**

- La boulangerie a rouvert ses portes suite aux travaux de remplacement de four, financés en partie par les aides publiques (10 % Commune, 20% Région, 20 % FISAC). L'aide communale sera versée sur présentation des factures conformément au règlement d'attribution des aides. Les boulangers ont fait savoir qu'ils ont été touchés par le soutien des villageois manifesté lors de la collecte de dons pour pallier la perte d'exploitation durant la panne de four et les travaux.
- L'épicerie, ouverte depuis près d'un mois, est appréciée par les habitants, l'activité semble avoir bien démarré.
- Illuminations : Les motifs seront apposés. Il paraît judicieux de repenser les illuminations pour des motifs moins contraignants à installer.

#### ➤ **Bâtiments :**

- Il a été constaté des dégradations et de grandes négligences au foyer des jeunes. Celles-ci ne sont pas acceptables et nuisent à la sécurité des usagers. M. le Maire a décidé de la fermeture de ce local. (NDLR arrêté du Maire n°D18-35). La réouverture se fera sous conditions strictes.



- Commission bâtiments du 08/12/2019 : L'aménagement de la salle des Sapins était le principal point à l'ordre du jour. L'idée de la construction d'une extension a été écartée au profit d'un réaménagement intérieur via les sanitaires pour créer un accès intérieur au reste des pièces du bâtiment. L'architecte présentera une nouvelle proposition en ce sens.
  - Presbytère : peu de visites, les élus s'interrogent sur le maintien du prix affiché et sur la fixation d'un prix plancher à définir pour la vente.
- **Déplacements / Voirie/ Aménagement village :**
- Un relevé de vitesse a été effectué. Il ressort que la majorité des automobilistes circulent à moins de 50km/h. L'achat d'un panneau d'informations municipales et d'indicateur de vitesse est à l'étude.
- **Enfance / Jeunesse :**
- Jeudi 13/12 : CA de la Tribu. M. BRET regrette la faible implication des Lerpsois alors que l'effectif d'enfants concernés est important.
- **Manifestations :**
- Les Boucles Drôme Ardèche passeront à nouveau à St Romain le 02/03/2019. Les programme, horaires et parcours seront identiques à ceux de l'an dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le secrétaire de séance,**  
Sébastien JOLY

**Le Maire,**  
Michel BRET